

Exonérations applicables en 2004 dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) Entreprises implantées avant le 1 ^{er} janvier 2002	
Mesures d'exonérations fiscales et sociales	Bénéficiaires et avantages ⁽¹⁾
Taxe professionnelle <i>Code général des impôts</i> <i>article 1466 A I ter</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises, sans condition d'effectif et quelle que soit l'activité, ▪ pour leurs établissements implantés en ZRU employant moins de 150 salariés : <ul style="list-style-type: none"> - existants au 1^{er} janvier 1997 - créés, étendus ou ayant fait l'objet d'un changement d'exploitant entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2001. Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 120.928 € pour 2004, puis 3 ans à taux dégressif (60% de la base nette exonérée la dernière année à taux plein, puis 40% et 20%).
Impôt sur les bénéfices : régime d'exonération des entreprises nouvelles <i>Code général des impôts</i> <i>article 44 sexies</i>	Bénéficiaires : Entreprises nouvelles, indépendantes et dont tous les établissements sont implantés en ZRU, sans condition d'effectif. Avantage : 5 ans d'exonération : 2 ans d'exonération à 100%, puis 3 ans à taux dégressif (75%, 50%, 25%), dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 225.000 € par période de 36 mois.
Cotisations sociales patronales <i>Code du travail</i> <i>article L. 322-13</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises implantées ou s'implantant en ZRU, sans condition d'effectif, ▪ Embauches de salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, accroissant l'effectif total de l'entreprise. Avantage : 12 mois d'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, dans les limites mensuelles de 1,5 SMIC/salarié et de 50 salariés exonérés.
Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants <i>Loi de finances pour 2002</i> <i>article 146</i>	Bénéficiaires : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant, présents fin 2001 en ZRU. Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré de 21.872 € pour 2004.

(1) Textes de référence :

- Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Loi de finances pour 2002 n°2002-1275 du 28 décembre 2001 (articles 17, 145 et 146).

Cartes de délimitation des ZRU :

Les cartes de délimitation des 416 zones de redynamisation urbaine sont annexés aux deux décrets qui en fixent les listes :

- France métropolitaine (396 ZRU) : décret n°96-1157 modifié du 26 décembre 1996 ;
- Départements d'outre-mer (20 ZRU) : décret n°96-1158 du 26 décembre 1996.

Dans les départements où sont situées des zones de redynamisation urbaine, ces cartes peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux, ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

Les listes des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les cartes de délimitation correspondantes sont également consultables sur le site internet de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) : <http://www.ville.gouv.fr>